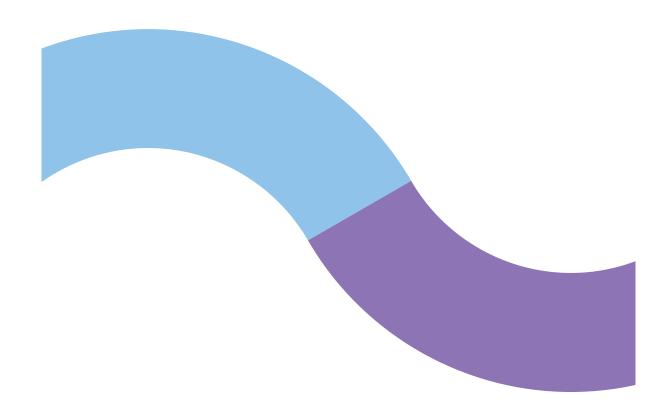
Contrat X9999 En vigueur le 1er avril 2025

Membres de l'APTS

Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux



Régime d'assurance collective



beneva

Régime d'assurance collective

Le tableau ci-dessous détaille les modalités de remboursement applicables à chacune des garanties pour chacune des personnes assurées, souf si indication contraire, pour la période débutant le 1° avril 2025.

Régime d'assurance maladie (participation obligatoire

Coûts usuels et raisonnables: pour être admissibles, les frais engagés pour des services ou fournitures doivent être conformes aux normes ordinaires et raisonnables de la pratique courante des professions de la santé impliquées.

Modification possible du régime détenu (selon les règles prévues à la section 1.8 de la brochure):

- augmentation de votre protection en tout temps, sauf exception au contrat, en choisissant le régime maladie intermédiaire ou maladie supérieur. Le nouveau régime entre en vigueur le premier jour de la période de paie qui coîncide avec ou suit la date de réception de la demande par l'employeur.
- 2) diminution de votre protection en tout temps, en choisissant le régime maladie intermédiaire ou maladie de base, à la condition d'avoir participé pendant au moins 24 mois au régime détenu (maladie supérieur ou maladie intermédiaire).

Garanties	Ma l adie de base	Maladie intermédiaire (participation minimale de 24 mois)	Maladie supérieur (participation minimale de 24 mois)		
daranties Médicaments*1	75 % des frais admissibles et	75 % des frais admissibles et 100 %	80 % des frais admissibles et 100 %		
services pharmaceutiques	100 % lorsque le déboursé	lorsque le déboursé annuel excède	lorsque le déboursé annuel excède		
dmissibles carte de paiement direct)	annuel excède 950 \$ / adulte / année civile liste RAMQ	950 \$ / adulte / année civile liste régulière	950 \$ / adulte / année civile liste régulière		
ssurance voyage avec		100 %, 5 000 000 \$ / voyage			
ssurance annulation de oyage	100 %, 5 000 \$ / voyage				
ransport par un service mbulancier	80 %				
ransport et hébergement u Québec*	80 %, remboursement maximal de 1 000 \$ / année civile				
pparells orthopédiques*	80 %				
ppareils thérapeutiques t appareils respiratoires*		nent maximal de 10 000 \$ à vie emble de ces apparells 80 %, frais admissibles de 700 \$ / 60 mois			
leurostimulateur ranscutané* (TENS)	Non couvert				
ompe à insuline*		80 %, frais admissibles de 7 500 \$ / 6	50 mois		
ccessoires pour la pompe insuline*		80 %, frais d'achat (tubulures, cath			
outiens-gorges ostopératoires*	80 %, remb	oursement maximal de 1 soutien-gorge e	t de 200 \$ / année civi l e		
rothèses capillaires*	Non couvert	80 %, remboursement n	naximal de 300 \$ / 60 mois		
rothèses mammaires*	Non couvert	8	30 %		
entilles intraoculaires*	Non couvert		30 %		
Articles pour stomie*	Non couvert		30 %		
rais hospitaliers au Canada	Non couvert	100 % du coût d'une chambre	e semi-privée sans limite de jours		
Honoraires professionnels à la suite d'un accident aux dents naturelles	Non couvert		aximal de 35 000 \$ / 36 mois, s 12 mois suivant l'accident		
auteuil roulant non motorisé, it d'hôpital et lit d'hôpital lectrique*	Non couvert	80 %, usage ter	nporaire seulement		
Membres artificiels	Non couvert				
Prothèses externes	Non couvert	80 %, remboursement maximal regroupé de 30 000 \$ / ann			
Bas de contention*	Non couvert	80 %, remboursement maximal de 150 \$ / année civile Compression de 20 mm de Hg et plus			
Glucomètre*	Non couvert		ales de 300 \$ / 60 mois		
Chirurgie esthétique à la suite	Non couvert				
l'un accident*	Non couvert	75 %, remboursement maximal de 10 000 \$ à vie Frais engagés dans les 36 mois suivant l'accident et traitements débutés dan les 12 mois suivant l'accident			
njections sclérosantes*	Non couvert	75 %, frais admissibles de 20 \$ / traitement pour la substance injectée et de 15 \$ pour les honoraires professionnels Remboursement maximal de 300 \$ / année civile			
nfirmière et infirmière puxiliaire* (au service exclusif et continu de la personne assurée et au domicile de celle-ci)	Non couvert	75 %, frais admissibles de 300 \$ / jour Remboursement maximal regroupé de 10 000 \$ / année civile			
Chaussures orthopédiques*	Non couvert	80 %, remboursement maximal	80 %, remboursement maximal de 2 paires / année civile		
Orthèses podiatriques*	Non couvert	regroupé de 250 \$ / année civi l e	80 %, remboursement maximal de 250 \$ / année civile		
Audiologiste	Non couvert				
rgothérapeute	Non couvert		75 %		
Orthophoniste	Non couvert	75 %, remboursement maximal			
Kinésiologue Nouveau!	Non couvert	regroupé de 500 \$ / année civi l e			
Physiothérapeute et thérapeute en réadaptation physique	Non couvert		75 %, remboursement maximal regroupé de 1 000 \$ / année civile		
Ostéopathe	N	lon couvert			
Chiropraticienne ou	Non couvert	Radiographie par une ou un	Radiographie par une ou un		
chriropraticien Acupunctrice ou acupuncteur		chiropraticien : 35 \$ / année civile	chiropraticien : 35 \$ / année civile		
	Non couvert	75 %, remboursement maximal regroupé de 400 \$ / année civile	75 %, remboursement maximal regroupé de 750 \$ / année civile		
Podiatre	Non couvert		regreate de 750 97 affilee civile		
Diététiste	Non couvert				
Psychologue	Non couvert	75 %, remboursement maximal regroupé de 1 250 \$ / année civile			
ravailleuse sociale ou ravailleur social	Non couvert				
Psychiatre		lon couvert	75 %, remboursement maximal		
Psychanallyste	N	lon couvert	regroupé de 1 750 \$ / année civile		
Conseillère ou conseiller en orientation	N	lon couvert			
sychothérapeute	N	lon couvert			
sychoéducatrice ou	N	lon couvert			
osychoéducateur					
Massothérapeute		on couvert	75 %, remboursement maximal		
Cinésithérapeute		lon couvert	regroupé de 400 \$ / année civile		
Orthothérapeute	N	lon couvert			
Soins oculaires : lunettes, entilles cornéennes et chirurgie de l'oeil au laser	N	lon couvert	80 %, remboursement maximal de 200 \$ / 24 mois pour l'ensemble de c soins et articles		
Examen de la vue	N	lon couvert	80 %, remboursement maximal de 50 \$ / 24 mois		
			80 %, frais admissibles de 600 \$ /		

Ordomance médicale requise | 1. Remboursement des médicaments innovateurs : Si vous choisissez d'abrêter un médicament innovateur pour lequel une version générique existe sur le marché, votre remboursement est calcide én fonction du cotif du médicament générique è mois colleux. Toutefois, 1 est possible d'obtenir un remboursement calcide égrés le coût d'un médicament innovateur pour lequel aucune substitution n'est possible pour des raisons médicales, sur présentation d'un femiliare appopréé divont rempla par le médicain taitaint et pour que l'absencé es businos alés pouvuées priesentain d'un formaliser appopréé divont rempla par le médicain taitaint et pour que l'absencé es businos alés pouvuées priesentain d'un formaliser pour vierifier votre couverture en assurance voyage, avec avez une maladie ou si votre était de santé n'est pas statele, vous divez communiquer avec notre service d'assistance voyage au 1 800 465-2928 pour vérifier votre couverture en assurance voyage.

Régime complémentaire I: assurance vie et assurance salaire de longue durée (participation obligatoire)

Garanties	Description		
Assurance vie de base de la personne adhérente	1 fois le salaire annuel brut.		
Assurance en cas de mutilation accidentelle de la personne adhérente	De 15 000 \$ à 60 000 \$, selon la perte.		
Assurance vie additionnelle de la personne adhérente (facultative)	1, 2 ou 3 fois le salaire annuel brut.		
Assurance vie de la personne conjointe et des enfants à charge	5 000 \$: Personne conjointe; 5 000 \$: Par enfant à charge (âgé de 24 heures ou plus).		
Assurance vie additionnelle de la personne conjointe (facultative)	1 à 10 unités de 10 000 \$		
Assurance salaire de longue durée de la personne adhérente			
- Prestations	72 % du salaire net.		
- Durée ³	Tant que dure l'invalidité totale, sans excéder l'âge de 65 ans.		
- Début des prestations	À compter de la 105° semaine d'invalidité totale.		
- Indexation	Après 12 mois de prestations de Beneva, le 1er janvier de chaque année selon l'indice utilisé par la RRQ (maximum annuel: 3 %).		

Régime d'assurance soins dentaires X9999 (participation facultative minimale de 48 mois)

L'ajout de ce régime peut se faire en tout temps et entre en vigueur à la période de primes qui suit la date de réception de la demande par l'assureur, sauf exception au contrat.

Garanties	Balises de remboursement	Pourcentage de remboursement
Soins dentaires préventifs - Examen buccal clinique* - Radiographie - Test, examen de laboratoire - Biopsie, modèle de diagnostic - Polissage*, détartrage* - Appareil de maintien Soins dentaires de base - Restauration en amalgame ou en composite - Soins des infections, chirurgie, jumelage (parodontie) - Ablation de dents, autres chirurgies	Aucun remboursement maximal / année civile (sous réserve des dispositions de la section 3 de la brochure)	80 %
Soins de restauration majeure et prothèses - Traitement de canal (endodontie)	Remboursement maximal de 1 000 \$ / année civile	80 %
 Couronne, corps coulé, pivot préfabriqué Prothèse amovible (complète et partielle) Pont fixe⁴ Prothèse sur implant⁵ 	(sous réserve	50 %

^{*} Une fois par période de 9 mois pour : examen de rappel ou périodique, polissage, application topique de fluorure et détartrage.

^{3.} Pour les invalidités antérieures au 1er janvier 2016, la durée des prestations est celle prévue aux dispositions contractuelles applicables à la date du début de l'invalidité. | 4. Les frais pour pont fixe sont admissibles jusqu'à concurrence du coût et des limitations s'appliquant à une prothèse amovible équivalente. | 5. Les frais pour prothèses sur implants sont admissibles jusqu'à concurrence du coût et des limitations s'appliquant à un traitement alternatif équivalent prévu au contrat, lors de la mise en bouche finale de la prothèse sur implant. Les frais engagés pour les actes ou traitements complémentaires liés aux implants (chirurgie, greffe, etc.) ne sont pas admissibles.

Tableau des primes applicables à compter du 1^{er} avril 2025 (par période de 14 jours)

Régime d'assurance maladie	Statut de protection	Taux contractuels (A)	Congé de primes (B)	Part de l'employeur ⁶ (C)	Part de l'employé (A moins B et C)
	Individuel	67,01\$	2,01\$	12,92\$	52,08\$
Maladie	Monoparental	99,36\$	2,98\$	29,44\$	66,94\$
de base	Couple	134,01\$	4,02\$	29,44\$	100,55\$
	Familial	160,32\$	4,81\$	29,44\$	126,07\$
	Individuel	84,51 \$	2,54\$	12,92\$	69,05\$
Maladie	Monoparental	125,27\$	3,76\$	29,44\$	92,07\$
intermédiaire	Couple	168,99\$	5,07\$	29,44\$	134,48\$
	Familial	202,16\$	6,06\$	29,44\$	166,66\$
Maladie	Individuel	105,63\$	3,17\$	12,92\$	89,54\$
	Monoparental	156,73\$	4,70\$	29,44\$	122,59\$
supérieur	Couple	211,22\$	6,34\$	29,44\$	175,44\$
	Familial	252,90\$	7,59\$	29,44\$	215,87\$

	Statut de protection			
Régime d'assurance	Individuel	Monoparental	Couple	Familial
soins dentaires	20,39\$	33,04\$	40,77\$	54,51\$
Régime		Statut de pr	otection	
complémentaire l	Individuel	Monoparental	Couple	Familial
Assurance vie de base de la personne adhérente	0,102 % du salaire brut			
Assurance en cas de mutilation accidentelle de la personne adhérente ⁷	0,15\$			
Assurance vie additionnelle de la personne adhérente et de la personne conjointe	Taux par âge, sexe et habitudes tabagiques voir la tarification dans les tableaux suivants			
Assurance vie des personnes à charge	_	0,09\$	0,23\$	0,32\$
Assurance salaire	0,910 % du salaire brut			

de longue durée⁸

Assurance vie additionnelle de la personne adhérente⁹ en fonction du salaire brut

	Coût en % du salaire assurable (Pour 1 fois le salaire assurable)				
	Femme		Homme		
Âge atteint	Non-fumeuse	Fumeuse	Non-fumeur	Fumeur	
Moins de 30 ans	0,017 %	0,019 %	0,027 %	0,032 %	
30 à 34 ans	0,017 %	0,024 %	0,027 %	0,042 %	
35 à 39 ans	0,024 %	0,036 %	0,042 %	0,059 %	
40 à 44 ans	0,039 %	0,057 %	0,064 %	0,095 %	
45 à 49 ans	0,061 %	0,095 %	0,101 %	0,161 %	
50 à 54 ans	0,095 %	0,166 %	0,161 %	0,274 %	
55 à 59 ans	0,154 %	0,278 %	0,257 %	0,463 %	
60 à 64 ans	0,248 %	0,470 %	0,413 %	0,782 %	
65 ans ou plus	0,396 %	0,792 %	0,660 %	1,320 %	

Assurance vie additionnelle de la personne conjointe⁹ par 1 000 \$ de protection

	Femme		Homme	
Âge atteint	Non-fumeuse	Fumeuse	Non-fumeur	Fumeur
Moins de 30 ans	0,007\$	0,007\$	0,010\$	0,012\$
30 à 34 ans	0,007\$	0,009\$	0,010\$	0,016\$
35 à 39 ans	0,009\$	0,014\$	0,016\$	0,023\$
40 à 44 ans	0,015\$	0,022\$	0,025\$	0,036\$
45 à 49 ans	0,023\$	0,036\$	0,039\$	0,062\$
50 à 54 ans	0,036\$	0,064\$	0,062\$	0,105\$
55 à 59 ans	0,059\$	0,107\$	0,099\$	0,178\$
60 à 64 ans	0,095\$	0,180\$	0,158\$	0,300\$
65 ans ou plus	0,152\$	0,304\$	0,253\$	0,506\$

Connectez-vous à beneva.ca/fr/espace-client

2525, boulevard Laurier Québec (Québec) G1V 2L2

1877651-8080

^{9.} Ces taux sont applicables selon l'âge de la personne adhérente et selon le sexe et les habitudes tabagiques de la personne assurée. Par la suite, les modifications occasionnées par un changement d'âge prennent effet le 1er avril correspondant ou suivant l'anniversaire de naissance de la personne adhérente.

Veuillez noter que ce dépliant est distribué à titre informatif seulement et ne change en rien les dispositions et conditions du contrat d'assurance collective. | Vous devez ajouter à tous les taux contenus dans ce présent document la taxe de vente provinciale.

[©] Beneva inc. 2025

^{MD} Le nom et le logo Beneva sont des marques de commerce de Groupe Beneva inc. utilisées sous licence.